

République Française



Ville de Draguignan

N°2020-150

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES CONSEILS DE QUARTIER
ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 27 novembre 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-sept novembre à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANÇIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à HUGUES BONNET, MAGALI TROIN DAL VECCHIO à ALAIN VIGIER

ABSENTS :

STÉPHAN CÉRET, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 01/12/2020

RAPPORTEUR : RICHARD DEVILETTE

Par délibération 2020-032 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de neuf Conseils de Quartier et le règlement intérieur qui les administre.

Compte tenu du nombre de candidats volontaires et de leur répartition géographique sur le territoire communal, il est proposé de modifier le périmètre desdits Conseils (article 3) ainsi que la composition de ses membres (article 4.1), conformément au règlement intérieur joint en annexe.

En effet, la municipalité envisage de redimensionner le quartier 7 puis de fusionner les quartiers « centre est » et « centre sud-est ». La commune serait ainsi désormais dotée non plus de neuf mais huit Conseils de Quartier définis comme suit :

- Centre Historique
- Centre Est
- Centre Sud
- Centre Ouest
- Draguignan Nord
- Draguignan Est
- Draguignan Sud
- Draguignan Ouest

De même, il est proposé de modifier l'article 4.1 et de fixer à 35 le nombre de membres de ces Conseils.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- abroge la délibération n° 2020-032 en date du 11 juin 2020 portant création des Conseils de Quartiers ;
- approuve les termes du nouveau du règlement intérieur, joint en annexe, régissant ces assemblées.

Fait à Draguignan, le 27/11/2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le 01/12/2020



ID : 083-218300507-20201127-2020_150-DE

Règlement intérieur des conseils de Quartier

Règlement adopté par délibération n° 2020-150 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020.

La municipalité de Draguignan prend l'initiative de développer une démarche de démocratie participative en proposant aux Dracénoises et Dracénois la mise en place de Conseils de Quartier.

Les Conseils de Quartier sont des lieux de dialogue, d'initiative, de concertation, d'information et d'élaboration collective de projets.

Le présent règlement intérieur vise à définir les champs d'intervention et les modes de fonctionnement des Conseils de Quartier, ainsi que leurs relations avec le Conseil Municipal et les services municipaux. Il s'applique de la même manière à tous les Conseils de Quartier de la commune. Il sera régulièrement évalué et pourra, si nécessaire, être modifié.

ARTICLE 1 : CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIER

Les Conseils de Quartiers sont créés par délibération du Conseil Municipal. Le nombre, le périmètre et la composition desdits quartiers sont fixés par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 2 : RÔLE DU CONSEIL DE QUARTIER

Les Conseils de Quartiers ont pour objet d'être un lieu d'information, de concertation, d'expression, de propositions et de vœux sur toute question intéressant le quartier considéré, notamment sur les projets d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie.

Ce sont des relais entre la municipalité et les administrés. Les Conseils de Quartier peuvent dans ce cadre, saisir Monsieur le Maire de toute question et problème intéressant la vie du quartier. Le Maire peut les consulter sur tous les sujets relatifs à l'aménagement du territoire, celui de la ville ou de plusieurs quartiers, ainsi que sur les interventions courantes du quartier.

La décision finale appartient aux autorités municipales.

Les travaux des Conseils de Quartier se déroulent dans le respect d'une totale neutralité politique, religieuse et philosophique.

ARTICLE 3 : PÉRIMÈTRE

Les 8 Conseils de Quartiers de la Ville de Draguignan correspondent aux 8 quartiers suivants :

- Centre Historique
- Centre Est
- Centre Sud
- Centre Ouest
- Draguignan Nord
- Draguignan Est
- Draguignan Sud
- Draguignan Ouest

La délimitation précise de chacun de ces quartiers est annexée au présent règlement intérieur.

Deux représentants de la commune (1 titulaire, 1 suppléant) pourront être attachés à chaque Conseil de Quartier. Ces représentants seront dans ce cas, désignés par l'autorité communale.

ARTICLE 4 : VIE STATUTAIRE DU CONSEIL DE QUARTIER

4-1) Durée et composition

Les Conseils de Quartiers sont mis en place pour une durée de deux ans renouvelable deux fois. Ils sont composés de 35 membres âgés d'au moins dix-huit ans, tirés au sort sur une liste de volontaires en respectant un certain équilibre géographique au sein du quartier ainsi que la parité homme/femme. Peut se présenter toute personne physique qui vit et/ou travaille au quotidien au sein de son quartier.

4-2) Règles d'entrée :

Les habitants intéressés font acte de candidature auprès de Monsieur le Maire pour participer au tirage au sort. Ce tirage au sort public aura lieu sous contrôle d'huissier parmi les candidatures reçues.

L'appel à candidature des habitants aura été largement diffusé par tous les moyens d'information de la commune. Chaque habitant ne peut être membre que d'un seul Conseil de Quartier.

4-3) Règles de sortie :

En cas d'absence physique d'un conseiller sans motif légitime à plus de trois réunions successives, de démission ou de décès, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre selon les modalités définies à l'article 4-2.

4-4) Composition du bureau

Le Conseil de Quartier élit à la majorité simple un bureau composé de 4 membres comprenant le Président et 3 vice-présidents. Il sera veillé à la répartition géographique la plus équitable possible des vices présidents sur le territoire, afin d'éviter la concentration de conseillers sur un même secteur ou l'absence de représentants par secteur.

4-5) Renouvellement du Conseil de Quartier

Au terme de la deuxième année calendaire de sa mise en place, il sera procédé au renouvellement des Conseils de Quartiers selon les modalités définies à l'article 4-2.

ARTICLE 5 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

5-1) Convocation

Le Conseil de Quartier est convoqué par son Président, de sa propre initiative ou à la demande de la moitié de ses membres au moins dix jours avant la date prévue, avec indication de l'ordre du jour de la réunion.

5-2) Ordre du jour :

Tous les membres du Conseil de Quartier peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour. L'ordre du jour est fixé par le Président après consultation des membres du bureau du Conseil de Quartier. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour et ayant un rapport direct avec le quartier font l'objet de débats. En cas d'urgence, des questions supplémentaires peuvent être rajoutées à l'ordre du jour avec l'accord de la majorité des membres du bureau. En cas de partage des voix, les questions concernées seront inscrites à l'ordre du jour du prochain Conseil de Quartier.

5-3) Périodicité :

Les Conseils de Quartiers se réunissent au moins deux fois par an en conseil, puis une fois par an en assemblée plénière.

5-4) Date et lieu

Les dates et lieu de réunions sont arrêtés par chaque Président de Conseils de Quartier.

5-5) Quorum :

Le Conseil de Quartier ne peut valablement se réunir que si la moitié + 1 est représentée. A défaut, le Président peut convoquer sans délai une nouvelle réunion pour laquelle le quorum n'est plus requis.

5-6) Procuration :

Un membre du Conseil de Quartier empêché d'assister à une réunion peut donner une procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut disposer que d'une procuration.

5-6) Animation des réunions

Les séances des Conseils de Quartiers sont publiques. Le Président règle les débats et exerce la police de l'assemblée. Tous les administrés du quartier peuvent s'y exprimer.

Les Conseils de Quartiers peuvent procéder à des auditions de personnalités extérieures. Ils peuvent également constituer en leur sein des groupes de travail.

En fonction des sujets traités, il peut être fait appel à des techniciens ou élus municipaux en charge du dossier concerné afin d'apporter un éclairage spécifique.

5-7) Procès-verbal et communication

Chaque réunion donne lieu à un procès-verbal signé par le Président et communiqué à la commune. Si une modification est apportée à un procès-verbal, elle figure au début du procès-verbal de la séance suivante. Un registre des procès-verbaux est ouvert et tenu à jour par le Président. Il est à la disposition des membres du Conseil de Quartier, des élus et de la population du quartier concerné. Les procès-verbaux et ordres du jour sont également disponibles sur le site Internet de la commune : www.ville-draguignan.fr, « **vie locale** », « **conseils de quartiers** ».

5-8) Moyens de fonctionnement

Un local municipal sera mis à disposition à raison d'une demi-journée par semaine à chaque Conseil de Quartier.

5-9) Réunions plénières et rapport

Les Présidents de Conseils de Quartiers établissent et adressent chaque année à Monsieur le Maire un rapport qui fait l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal. Ils peuvent saisir le Conseil Municipal de propositions ou de vœux relatifs aux questions concernant leur quartier. Chaque vœu ou proposition doit résulter préalablement d'un vote à la majorité des membres du Conseil de Quartier concerné.

Quand une délibération soumise au Conseil Municipal a fait l'objet d'un avis émanant d'un Conseil de Quartier, conformément aux dispositions de l'article 2, cet avis doit être annexé au projet de délibération.

Les 8 Conseils de Quartiers sont réunis une fois par an à la Mairie de Draguignan.

ARTICLE 6 : RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute modification de ce règlement intérieur est soumise aux mêmes conditions que celles prévues pour son adoption.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le 01/12/2020

Berger
Levrault

ID : 083-218300507-20201127-2020_150-DE

Centre Historique
Centre Est
Centre Sud
Centre Ouest
Draguignan Nord
Draguignan Est
Draguignan Sud
Draguignan Ouest

